

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 17 décembre 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-12-18**  
**TRAVAUX DE VOIRIE 2025**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son programme de restauration de la voirie communale,

Considérant le montant de travaux estimatif prévu pour l'année 2025, qui s'élève à 357.672,54 €/HT, comprenant les aménagements de voirie suivants :

- Création et/ou rénovation de parkings : avenue Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches et rue Henri Laroche.
- Mise aux normes de passages piétons : rue Maurice Ravel et place de la République.
- Réfection de trottoirs : rue des Platanes, rue Jules Michelet, rue de Soissons et chemin de la Terrière.
- Réfection de la voirie : passage des Pèlerins et rue Saint Georges.
- Alimentation de caméras : rue Henri Laroche, rue Levallois-Perret et rue Pasteur.

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux communal de 30% de la dépense hors taxes, soit :

Coût des travaux (hors TVA)	357.672,54 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	107.301,76 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	321 905,29 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2025,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 DEC. 2024

Catherine lecomte  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20241217-DEL2024-12-18-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
--